

# **COMMUNE D'AIZAC**

## **RÉGLEMENTATION DU**

### **RAMASSAGE DES CHÂTAIGNES**



**Conformément à l'arrêté municipal n°AR\_2020\_18  
du 25 septembre 2020,**

**il est interdit à toute personne de ramasser des  
châtaignes sur les voies communales et de pénétrer  
dans les châtaigneraies et d'y cueillir des châtaignes  
sans l'autorisation préalable du propriétaire ou de  
l'exploitant et ce pendant toute la durée de la récolte.**

**La Brigade de Gendarmerie est chargée d'assurer  
l'exécution de la présente réglementation.**

A AIZAC le 26/09/2025

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

